

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 234
COMMUNES DE FONTCOUVERTE ET DE CHANIER
DEVIATION**

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable de la Direction Inter Départementale des routes Atlantique en date du 11/06/2024

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de pose de bordures et de réparation localisée de la chaussée, il convient de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 234 dans la commune de Fontcouverte et de Chaniers.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Sur la section de la Route Départementale n° 234, voie non classée à grande circulation, hors agglomération sur les communes de Fontcouverte et de Chaniers, entre les PR 6+650 et 8+123, la circulation des véhicules sera interdite durant la période du 17 juin au 12 juillet 2024 (15 jours dans la période). la déviation se fera en deux phases par les routes départementales n°s 150, 131 et la route nationale n° 141.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise Colas– Agence de Saintes.

Responsable : M. BARRAUD Xavier 06.38.43.62.82 ou M. ROBIN Thierry 06.21.45.19.24.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Colas agence de saintes 17100.

Responsable Chantier :

Maud ROBIN

Ingénieur travaux

Mobile 06 62 94 55 38

maud.robin@colas.com

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Fontcouverte et de Chaniers, par les soins des Maires, et aux extrémités du chantier par l'entreprise Colas.

ARTICLE 4 –

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- La Direction Inter Départementale des Routes Atlantique,
- Monsieur le Maire de Fontcouverte.
- Monsieur le Maire de Chaniers.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS Saintes,
- Monsieur le directeur de Kéolis.
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 11 MAI 2024

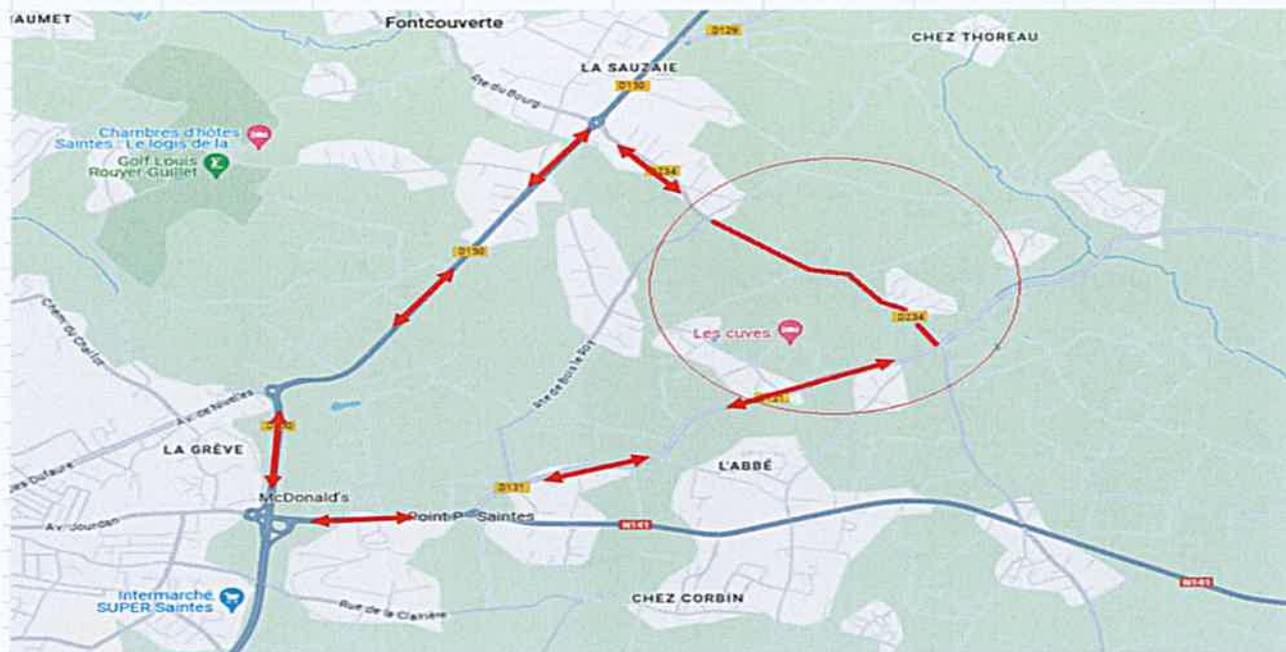
La Présidente du Département,
Par déléation,



Le Responsable
Entretien Exploitation

J.F SALANON

Phase 1



Phase 2

